



Membres en exercice : 14
 Présents : 10
 Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2019 A 8H30

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : 26 mars 2019

PRÉSIDENTE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : Mmes et MM. CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia, DEMUYNCK Christian, GENESTIER Jean-Michel, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : MM. BAILLY Dominique, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Yves.

- **Le Procès-verbal du Bureau délibératif du 18 mars 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation.**

Délibération BT2019/04/01 - 01 – Approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL 93) pour la mise en place d'un service de conseil et d'information sur le logement.

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-présidente

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau délibératif pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU le projet de convention d'objectifs pluriannuelle ci-annexé,

CONSIDERANT que les actions d'information et de conseil en matière d'accès au droit et de logement développées au sein de la Maison du Droit à Noisy-le-Grand, de la Maison de Justice et du Droit à Clichy-sous-Bois, et de Maison des Services Publics à Montfermeil, nécessitent la mise en place de permanences juridiques spécialisées en droit du logement, proposées par l'Agence Départementale d'information sur le logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL 93),

CONSIDERANT que les modalités d'intervention de l'ADIL 93 sont précisées dans la convention d'objectifs pluriannuelle ci-annexée,

CONSIDERANT que le projet de convention ci-annexé a vocation à se substituer aux deux conventions précédemment conclues entre l'EPT Grand Paris Grand Est et l'association ADIL 93, l'une ayant pris effet le 1^{er} mars 2011 pour la Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois/Montfermeil, l'autre ayant été approuvée par la délibération du Bureau délibératif n°BT2016/12/12-08 pour la Maison des services publics de Clichy-sous-Bois/Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Agence Départementale d'Information sur le logement de la Seine-Saint-Denis pour la mise en place d'un service de conseil et d'information sur le logement.

DECIDE d'attribuer à l'ADIL 93 une subvention d'un montant de 13 200 euros au titre de l'exercice 2019.

DECIDE que la convention ci-annexée se substitue à la convention conclue entre l'EPT Grand Paris Grand Est et l'association ADIL 93 ayant pris effet le 1^{er} mars 2011, ainsi qu'à la convention qui avait été approuvée par la délibération du Bureau délibératif n°BT2017/06/12-02,

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'ADIL 93 et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

Délibération BT2019/04/01 - 02 – Approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la mise en place de permanences juridiques d'accès au droit.

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-présidente

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau délibératif pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU le projet de convention d'objectifs pluriannuelle ci-annexé,

CONSIDERANT que les actions d'information et de conseil en matière d'accès au droit développées au sein de la Maison du Droit à Noisy-le-Grand et de la Maison de Justice et du Droit à Clichy-sous-Bois, nécessitent la mise en place de permanences juridiques spécialisées en droit de la famille et en droit des femmes, proposées par le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF 93),

CONSIDERANT que les modalités d'intervention du CIDFF 93 sont précisées dans la convention d'objectifs pluriannuelle ci-annexée,

CONSIDERANT que le projet de convention ci-annexé a vocation à se substituer à la convention précédemment conclue entre l'EPT Grand Paris Grand Est et l'association CIDFF 93 ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle avec le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF 93) pour la mise en place de permanences d'accès au droit.

DECIDE d'attribuer au CIDFF93 une subvention d'un montant de 16 280 euros au titre de l'exercice 2019.

DECIDE que la convention ci-annexée se substitue à la convention précédemment conclue entre l'EPT Grand Paris Grand Est et l'association CIDFF 93 ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec le CIDFF93 et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

Délibération BT2019/04/01 - 03 – Approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 93) pour la mise en place de consultations familiales et conjugales.

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-présidente

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau délibératif pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU le projet de convention d'objectifs pluriannuelle ci-annexé,

CONSIDERANT que les actions d'information et de conseil en matière d'accès au droit sur les problématiques familiales et conjugales développées au sein de la Maison du Droit à Noisy-le-Grand, nécessitent la mise en place de permanences spécialisées, proposées par l'Association pour le couple et l'enfant (APCE 93),

CONSIDERANT que les modalités d'intervention de l'APCE 93 sont précisées dans la convention d'objectifs pluriannuelle ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association pour le couple et l'enfant (APCE 93) pour la mise en place de consultations familiales et conjugales.

DECIDE d'attribuer à l'APCE une subvention d'un montant de 6 000 euros au titre de l'exercice 2019.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'APCE et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

Délibération BT2019/04/01 - 04 – Approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Crésus Ile-de-France pour la mise en place d'un service de conseil et d'information sur le surendettement et le droit de la consommation.

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-présidente

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau délibératif pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU le projet de convention d'objectifs pluriannuelle ci-annexé,

CONSIDERANT que les actions d'information et de conseil en matière d'accès au droit développées au sein de la Maison du Droit à Noisy-le-Grand, nécessitent la mise en place de permanences spécialisées sur le surendettement et le droit de la consommation, proposées par l'association CRESUS Ile-de-France,

CONSIDERANT que les modalités d'intervention de l'association CRESUS Ile-de-France sont précisées dans la convention d'objectifs pluriannuelle ci-annexée,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association CRESUS Ile-de-France pour la mise en place d'un service de conseil et d'information sur le surendettement et le droit de la consommation.

DECIDE d'attribuer à l'APCE une subvention d'un montant de 6 000 euros au titre de l'exercice 2019.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association CRESUS Ile-de-France et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

Délibération BT2019/04/01 - 05 – Approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association SOS Victimes 93 pour la mise en place de permanences d'aide aux victimes d'infractions.

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-présidente

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau délibératif pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU le projet de convention d'objectifs pluriannuelle ci-annexé,

CONSIDERANT que les actions d'information, de conseil et d'aide en matière aux victimes d'infractions développées au sein de la Maison du Droit à Noisy-le-Grand et de la Maison de Justice et du Droit à Clichy-sous-Bois, nécessitent la mise en place de permanences juridiques spécialisées, proposées par l'association SOS VICTIMES 93,

CONSIDERANT que les modalités d'intervention de l'association SOS VICTIMES 93 sont précisées dans la convention d'objectifs pluriannuelle ci-annexée,

CONSIDERANT que le projet de convention ci-annexé a vocation à se substituer à la convention précédemment conclue entre l'EPT Grand Paris Grand Est et l'association SOS VICTIMES 93 ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association SOS VICTIMES 93 pour la mise en place de permanences d'aide aux victimes d'infractions.

DECIDE d'attribuer à l'association SOS VICTIMES 93 une subvention d'un montant de 16 800 euros au titre de l'exercice 2019.

DECIDE que la convention ci-annexée se substitue à la convention précédemment conclue entre l'EPT Grand Paris Grand Est et l'association SOS VICTIMES 93 ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association SOS VICTIMES 93 et à accomplir toutes les formalités y afférentes.